

Révision de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)

Michael Steffen



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Agroscope



ALB-CH

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für landwirtschaftliches Bauen und Hoftechnik
Association Suisse pour la construction agricole
Associazione Svizzera per la costruzione agricola
Assoziaziun Svizra per la costrucziun agricola

www.agridea.ch | info@agridea.ch

Lindau Eschikon 28 | CH-8315 Lindau | T +41 (0)52 354 97 00
Lausanne Jordils 1 | CP 1080 | CH-1001 Lausanne | T +41 (0)21 619 44 00
Cadenazzo A Ramél 18 | CH-6593 Cadenazzo | T +41 (0)91 858 19 66
ISO 9001 | IQNet



Cours de formation continue en construction rurale 2022 Ordonnance sur les travaux de construction 2022

Michael Steffen, Suva Sécurité au travail / Protection de la santé
Agroscope, Ettenhausen, 09 novembre 2022

suva

NEU!

Die neue Bauarbeitenverordnung kommt.

Jetzt informieren
suva.ch/
BauAV2022

Das Leben ist schön, solange nichts passiert. Deswegen wurde die Bauarbeitenverordnung überarbeitet und noch sicherer gemacht. Informieren Sie sich jetzt über Änderungen, die für Sie per 1. Januar 2022 verbindlich sind.

NOUVEAU!

La nouvelle ordonnance sur les travaux de construction arrive.

Plus d'infos
suva.ch/
OTConst22

La vie est plus belle sans accident. C'est précisément pour améliorer la sécurité des travailleurs que l'ordonnance sur les travaux de construction a été mise à jour. Informez-vous dès à présent sur les modifications qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

suva

Situation initiale

suva

Situation initiale (1)

- En 2018 et 2019, la Commission spécialisée 12 de la CFST a élaboré, sur mandat de la CFST, un projet de révision de l'ordonnance sur les travaux de construction 2005 à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- Lors de sa réunion du 3 décembre 2019, la commission spécialisée 12 de la CFST a adopté le projet de révision élaboré conjointement avec les partenaires sociaux.
- Après la première consultation des offices, l'OFSP a mené une consultation à large échelle de fin mai à mi-septembre 2020.

suva

Situation initiale (2)

- Après évaluation des résultats de la consultation, l'OFSP a organisé une deuxième consultation des offices et a ensuite soumis le dossier au Conseil fédéral.
- Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les travaux de construction 2022.
- La Suva a informé toutes les associations et entreprises concernées par les modifications de l'ordonnance sur les travaux de construction 2022.
- L'ordonnance sur les travaux de construction 2022 est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

suva

L'ordonnance sur les travaux de construction 2022 Une révision totale

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022 - Une révision totale

- Pour une meilleure compréhension, la structure de l'ordonnance a été adaptée et certains alinéas ont été intégrés dans de nouveaux articles.
- L'ensemble de l'ordonnance a fait l'objet d'une révision rédactionnelle. Sont également concernés les articles et alinéas dont le contenu est resté inchangé.
- L'ordonnance a été intégralement renumérotée.

suva

Nouveaux contenus

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022 – Nouveaux contenus (1)

Concept de sécurité et de protection de la santé

L'actuelle ordonnance sur les travaux de construction demande que les travaux de construction soient planifiés de façon à ce que le risque d'accident professionnel, de maladie professionnelle ou d'atteinte à la santé soit aussi faible que possible. Selon l'ordonnance sur les travaux de construction 2022, il faut désormais le documenter par écrit dans un concept de sécurité et de protection de la santé.

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022 - Nouveaux contenus (2)

Soleil, forte chaleur et froid

Lors de travaux exécutés au soleil, sous une forte chaleur ou dans le froid, il convient de prendre les mesures nécessaires pour protéger les travailleuses et les travailleurs. → www.suva.ch/sonne

Éclairage

Les postes de travail et les voies de circulation doivent avoir un éclairage suffisant.

suva

Les principales adaptations

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022

Les principales adaptations (1)

Échelles (art. 20/21)

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

- Le travail sur des échelles fait l'objet de restrictions. Des travaux ne peuvent être exécutés à partir d'échelles portables que si aucun autre équipement de travail n'est plus approprié en matière de sécurité.
- À partir d'une hauteur de chute de plus de 2 m, les travaux à partir d'échelles portables ne peuvent être que de courte durée et il convient de prendre des mesures de protection contre les chutes.

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022

Les principales adaptations (2)

Échelles (art. 20/21)

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

- S'agissant des échelles simples, les trois échelons supérieurs ne peuvent être gravés que si, au point d'appui supérieur, il existe une plate-forme et un dispositif permettant de se tenir.
- S'agissant des échelles doubles, les deux échelons supérieurs ne doivent pas être gravés.
- Les échelles doubles ne peuvent être utilisées et quittées que par le pied de l'échelle.



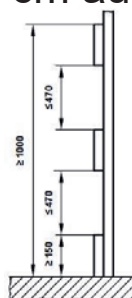
suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022

Les principales adaptations (3)

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

- La mention «résistance limitée à la rupture» a été supprimée (art. 12, 44, 45).
- L'arête supérieure de la lisse haute du garde-corps périphérique doit se situer au moins 100 cm au-dessus de la surface praticable (art. 22).



3 Masse nach
SN EN 13374
Ziff. 5.2.1

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022

Les principales adaptations (4)

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

- En cas de différences de niveau de plus de 50 cm, il faut utiliser des équipements de travail appropriés pour les franchir (art. 15).



- Pour le montage d'éléments de toiture ou de plancher préfabriqués, des filets de sécurité ou des échafaudages de retenue doivent être utilisés sur toute la surface dès lors que la hauteur de chute est supérieure à 3m (art. 27).

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022

Les principales adaptations (5)

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

- Aucune personne ne doit se trouver dans la zone de danger des engins de transport et des machines de chantier. Si cela n'est pas possible, il faut surveiller la zone de danger. Les marches arrière doivent être aussi courtes que possible (art. 19).
- L'employeur doit informer les travailleurs concernés des résultats relatifs aux diagnostics des polluants qui ont été effectués (art. 32).

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022 Les principales adaptations (6)

Chapitre 3 - Travaux sur les toits

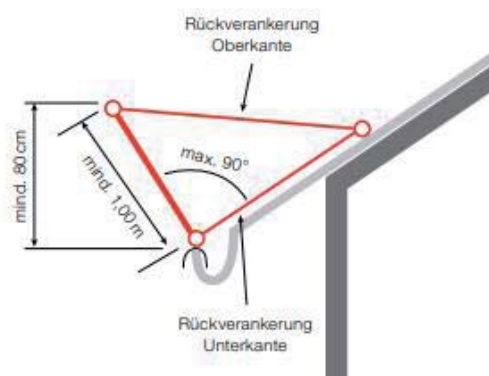
- Au bord de tous les toits, des mesures appropriées doivent être prises pour prévenir les chutes à partir d'une hauteur de chute de plus de 2 m. Une seule exception: les travaux de peu d'ampleur pour lesquels des mesures de protection doivent être prises uniquement si la hauteur de chute est supérieure à 3 m (art.41/46).
- Sur les toits dont la pente est supérieure à 45°, des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires (art. 41, al. 2).

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022 Les principales adaptations (7)

Chapitre 3 - Travaux sur les toits

- Pour les travaux effectués sur des toits existants, une paroi de retenue ne peut être installée que si la pente ne dépasse pas 45° (art. 42).



suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022 Les principales adaptations (8)

Chapitre 4 - Échafaudages

- Pour pouvoir incorporer ou annexer des éléments à l'échafaudage, il est nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation de l'entrepreneur en échafaudages (art. 52).
- Il est interdit de monter des échafaudages de façade au moyen de perches verticales porteuses en bois (art. 54).
- L'utilisation de plateaux avec trappes et échelles n'est permise que dans des cas exceptionnels. Ces exceptions sont définies dans l'ordonnance sur les travaux de construction 2022 (art. 56)



suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022 Les principales adaptations (9)

Chapitre 4 - Échafaudages

- Sauf exceptions, la hauteur entre deux ponts d'échafaudages doit mesurer 1,90 m au minimum (art. 57).
- Les ouvertures dans la paroi de protection de couvreur ne peuvent pas dépasser 100 cm² (art. 59).
- **Note du traducteur: Attention, divergence avec la version d.**
- **Dans la version d de l'ordonnance, il est écrit:**
In der Dachdeckerschutzwand sind Öffnungen bis zu einer Fläche von je 100 cm² zulässig.

Apparemment, c'est cette version qui est la bonne et pas la phrase qui est dans la version d de la présentation

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022 Les principales adaptations (10)

Chapitre 4 - Échafaudages

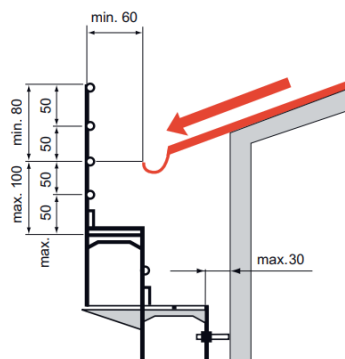
- La charge utile doit être indiquée bien visiblement sur un panneau à chaque accès de l'échafaudage et près de l'accès au pont de réception des matériaux (art. 62).
- L'accès aux zones des échafaudages de service dont l'usage n'a pas été autorisé doit être empêché (art. 63).
- La hauteur de chute dans un filet de sécurité ne doit pas dépasser 3 m (art. 67).
- La hauteur de chute sur un échafaudage de retenue ne doit pas dépasser 2 m (art. 66).

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022 Les principales adaptations (11)

Chapitre 4 - Échafaudages

- Si le garde-corps périphérique d'un échafaudage de façade est à moins de 60 cm de la zone présentant un risque de chute, la lisse haute du garde-corps périphérique doit dépasser de 100 cm au moins le bord de la zone à risque de chute (art.26 al. 2).

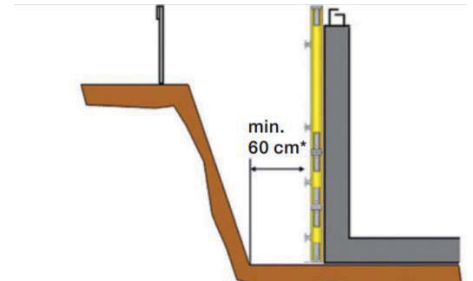


suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022 Les principales adaptations (12)

Chapitre 5 – Fouilles, puits, terrassements

- Lorsqu'il y a un talus, un justificatif de la sécurité et de la stabilité doit être établi dès lors que la pente du talus excède le rapport de 2:1 (art. 76 al. 1).
- Le justificatif de la sécurité et de la stabilité doit être établi par un ingénieur spécialisé ou un géotechnicien (art. 76 al. 1)



suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022 Les principales adaptations (13)

Chapitre 5 - Fouilles, puits, terrassements

- L'employeur doit veiller à ce que l'ingénieur spécialisé ou le géotechnicien contrôle la mise en œuvre correcte des mesures exigées dans le justificatif de la sécurité et de la stabilité (art. 76 al. 2).
- La largeur utile minimale dans les fouilles est définie en fonction du diamètre intérieur de la conduite (art. 69 al. 3).
- L'utilisation d'échelles pour accéder aux fouilles, puits et terrassements est limitée (art. 73)

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022

Les principales adaptations (14)

Chapitre 6 - Travaux de déconstruction et de démolition

- L'obligation d'annoncer les travaux pour les entreprises de désamiantage reconnues a été étendue. Les entreprises de désamiantage sont tenues d'annoncer à la SUVA, au moins 14 jours avant leur exécution, tous les travaux de désamiantage. (art. 86).
- Les spécialistes en désamiantage doivent suivre une formation continue au moins tous les cinq ans (art. 85).

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022

Les principales adaptations (15)

Chapitre 6 - Travaux de déconstruction et de démolition

- Les entreprises de désamiantage reconnues doivent employer leurs propres spécialistes pour les travaux de désamiantage. Elles doivent employer en outre au moins deux autres collaborateurs spécialement instruits pour ces travaux et annoncés à la Suva pour un examen préventif dans le domaine de la médecine du travail (art. 83)
- L'employeur doit informer les travailleurs concernés des résultats relatifs aux diagnostics des polluants qui ont été effectués (art. 32).

suva

Ordonnance sur les travaux de construction 2022

Vous trouverez toutes les informations sur la nouvelle ordonnance sur les travaux de construction 2022 sous :

www.suva.ch/bauav2022

suva